



REGLEMENT, CONSEILS et RECOMMANDATIONS SITE Circuit de Charade 18-19 Septembre 2010

Bonjour et bienvenue à toutes et tous à ce rassemblement sur Circuit organisé à l'initiative de **Team Minicorp.net** (Association loi 1901).

L'objet de cet évènement est que chacun (pilote, copilote, passager, photographe, vidéaste ou simple spectateur) y trouve son compte et reparte avec son lot de sensations et des souvenirs plein la tête. Aussi afin que tout se passe pour le mieux, et dans l'intérêt de tous nous vous demandons de lire attentivement les paragraphes qui suivent :

Article 1. DEFINITION.

Le rassemblement National aussi associé à la clôture du Tour de France des Mini, ci-après dénommé « la manifestation », constitue un rassemblement de voitures de type Mini Austin de toutes marques et de tous ces dérivés, du vendredi 17 septembre au soir au dimanche 19 septembre, dans l'enceinte du circuit de Charade. Il comporte diverses activités : essais libres, concentration, ventes, ayant pour but d'encourager la connaissance et l'utilisation des Mini.

Article 2. ORGANISATEUR.

Team Minicorp.net est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901, ci-après dénommée « l'organisateur », qui prend en charge toute l'organisation logistique, humaine et promotionnelle de la manifestation.

Article 3. VILLAGE EXPOSANTS.

Un ensemble d'emplacements est ouvert aux professionnels acceptant les présentes conditions. Ils s'engagent à ne pas héberger sur leur espace loué un autre exposant non inscrit, qui sera immédiatement exclu. L'organisateur pourra refuser au village tout exposant ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation. Nous demandons aux exposants étrangers (Anglais, Belges, et autres) de ne pas pratiquer une concurrence déloyale sur les prix pratiqués.

Article 4. RESPONSABILITE EXPOSANTS ET PRESTATAIRES.

L'exposant ou le prestataire reconnaît que sa participation à « La manifestation » est susceptible de porter atteinte à l'image de cette manifestation et de ses organisateurs en cas d'exécution défectueuse des obligations qu'il contracte à l'égard du public à l'occasion de son activité. Il s'engage en conséquence à respecter scrupuleusement l'ensemble de la réglementation propre à son activité et à garantir intégralement les

Team Minicorp.net

151 Allée Monsart – Résidence les Cèdres
06370 Mouans Sartoux

organisateur de toutes éventuelles conséquences dans l'hypothèse où leur responsabilité serait directement recherchée par un tiers du fait d'un manquement quelconque de l'exposant. En outre, les exposants commercialisant des pièces détachées susceptibles de présenter un danger en cas de chute ou encore de les occasionner, s'engagent en particulier à les disposer à une distance suffisante des allées afin d'assurer la sécurité des visiteurs. Il est par ailleurs rappelé qu'il est fait une interdiction absolue pour les exposants de faire pénétrer dans l'enceinte des produits inflammables ou explosifs, sauf le carburant contenu dans le réservoir des véhicules participant à la manifestation, ou tous autres produits dangereux et notamment ceux contenant de l'amiante qui ne pourront en aucun cas être proposés à la vente.

Article 5. COMMANDE ET ANNULATION.

Toute commande d'un emplacement, pour être prise en compte, devra parvenir à l'organisateur dans les délais indiqués. Elle comportera le bon de commande dûment rempli accompagné des documents demandés et du règlement correspondant à l'ordre « Team Minicorp.net ». Elle sera alors validée par l'organisateur, dans la limite des places disponibles et dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

Toute annulation après le 31 juillet 2010 ne sera pas remboursée. L'annulation écrite d'une inscription sera acceptée si elle parvient à l'organisateur avant la date limite fixée.

Article 6. ASSURANCE.

Les exposants quels qu'ils soient (annonceurs, professionnels, particuliers) s'engagent à être à jour de la cotisation du contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile d'exploitation. Ils seront en mesure de présenter sur demande un justificatif à l'organisateur.

Article 7 – PARKINGS/CIRCULATION

Les visiteurs, participants et exposants se conformeront à la signalisation mise en place et aux attributions d'emplacements et parkings. Les déplacements à l'intérieur de l'enceinte du circuit doivent s'effectuer à allure ralentie, en respectant le sens de circulation et les directives des agents de contrôle. Tout participant jugé imprudent sera prié de rejoindre la sortie et de laisser son véhicule à l'extérieur du circuit.

L'utilisation de parking se fait aux risques et périls de l'utilisateur, la responsabilité des organisateurs ne pourra être recherchée en cas de dommages, vol ou pour tout autre raison.

Article 8 – ACCES A LA PISTE

Hormis les véhicules engagés dans les essais libres, les véhicules d'assistance, les véhicules de l'organisation, aucun véhicule n'est admis sur la piste, pendant toute la durée de la manifestation. De même, ne sont admises dans la zone « piste » que les personnes munies d'un laissez-passer spécial (bracelet non falsifiable d'une couleur préalablement définie), mis en évidence et à présenter lors de tout contrôle. Dans cette zone, il est impératif de respecter les consignes du personnel de sécurité.

Article 9 – PUBLICITE

Les organisateurs peuvent prendre tout accord avec les partenaires de leur choix et en apposer la publicité où ils le jugent bon, y compris sur les véhicules participant aux courses ou démonstrations. L'acceptation de ces mesures par les pilotes est une des conditions de leur participation.

Article 10 – FEUX & CAMPINGS

Les feux de camp ne sont pas autorisés dans l'enceinte du circuit. Un emplacement camping est spécialement réservé aux concurrents et aux exposants professionnels. Un emplacement délimité est également prévu pour les exposants particuliers.

Article 11 – DEGRADATION DU SITE

En dehors de la piste qui répond à un règlement particulier, toute dégradation du site sera facturée à ceux qui en seront responsables (exposants, fournisseurs, participants, visiteurs.....)

Article 12 – ANIMAUX.

La présence d'animaux en liberté est interdite dans l'enceinte du circuit.

Article 13 – DOMMAGES / VOLS.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être recherchée pour les dommages ou vols survenus aux véhicules garés, ou à tout autre élément exposés.

Article 16 – COMMUNICATION.

Toute opération de prises de vue, statiques ou animées, destinées à une exploitation commerciale, est soumise à l'autorisation expresse de l'organisateur. Par ailleurs les participants, par leur inscription, acceptent d'être pris en photo ou filmés par l'organisateur ou toute organisation mandatée par lui, et que ces images soient utilisées librement à des fins promotionnelles ou publicitaires.